

## COMPTE RENDU – SÉANCE IV – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

### PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. CAILLABET, MME MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, MME MARROCHELLA, M. CAZENAVE, MME TRIVERIO, M. AGUER, MME BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, MME SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, MMES ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, MMES MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUEOUTE.

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.  
M. VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

### APPROBATION DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2020

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 30 juin 2020, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

### DECISIONS DU MAIRE

2020-04 N°49 - INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS QU'IL PREND DANS LES MATIERES OU IL A REÇU DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le 26 août 2020, le Maire a sollicité auprès de la caisse d'Epargne le report du prêt conclu le 24 janvier 2011 afin de financer les travaux de la maison médicale.

Il a sollicité le report de 3 mois du capital et des intérêts des échéances du 20/09/2020 pour un montant de 11.195,85 euros et du 12/09/2020 pour un montant de 6.350,52 euros. Il a accepté la capitalisation des intérêts pour un montant total de 4.023,65 euros, avec génération d'une échéance majorée et allongement de la durée du prêt jusqu'au 12/03/2029 et au 20/06/2028.

Cette décision est intervenue au regard de la crise du COVID 19. La commune de Pontacq a en effet suspendu temporairement le versement des loyers versés par la SISA Pontacq Ribère-Ousse sur les mois d'avril, mai et juin, afin de soutenir les professionnels de santé qui ont majoritairement dû faire face à une très forte diminution de leur activité, voir à un arrêt total, pendant plusieurs semaines. Le contrat qui lie la commune à la SISA n'étant pas un simple contrat de location, mais une vente à terme, il ne pouvait y avoir d'annulation pure et simple des loyers suspendus.

La SISA Pontacq-Ribère-Ousse a fait connaître son souhait de reporter le paiement des loyers d'avril à juin 2020 en fin de contrat. Ce report étant générateur pour la commune d'une diminution de rentrée des loyers nécessaires au remboursement des échéances d'emprunt pour 2020, elle ne pouvait en assumer la charge en lieu et place des professionnels de santé. Il a donc été convenu que la commune accepterait de reporter le paiement des loyers d'avril à juin à la condition qu'elle puisse reporter les échéances d'emprunt correspondantes et sous réserve que la SISA supporte les frais intercalaires liés à ce report.

## DÉLIBÉRATIONS

### 2020-04 N°50 MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION-VENTE DE LA MAISON MEDICALE

Le rapporteur précise que la commune de Pontacq s'est portée acquéreur en 2011 d'une maison de caractère située au 1 place Huningue, afin d'y établir une maison de santé. Elle a contracté en 2013 auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine un prêt FLEXILIS afin de procéder aux travaux de l'immeuble.

Le 5 mars 2015, un contrat de location-vente a été conclu entre la commune de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) Pontacq Ribère-Ousse, pour une durée de 20 ans. Des professionnels de santé y exercent leur activité depuis cette date.

En mars 2020, la crise de la COVID-19 a conduit le Maire de Pontacq à suspendre le versement des loyers versés par la SISA pour les mois d'avril, mai et juin, dans un contexte où les professionnels ont majoritairement fait face à une très forte diminution de leur activité, voir à un arrêt total, et dans l'attente de la recherche commune d'une solution satisfaisant toutes les parties.

La SISA Pontacq-Ribère-Ousse a depuis fait connaître son souhait de reporter les loyers suspendus en fin de contrat, ce qui conduit de fait à une augmentation de la durée de la relation contractuelle de trois mois. Cette situation doit être formalisée par la signature d'un avenant à la convention du 5 mars 2015.

Le report de la date d'échéance du prêt génère également des intérêts intercalaires pour un montant de 4.023,65 € que la SISA devra supporter d'ici au 31 /12/2020.

**Décision adoptée à l'unanimité**

### 2020-04 N°51 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapporteur indique que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;

En sus de ce contenu « obligatoire », le règlement intérieur comporte en principe des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- l'organisation des débats ;
- l'organisation interne du conseil municipal.

### **Décision adoptée à l'unanimité**

#### **2020-04 N°52 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2020**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de calculer le forfait communal relatif aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, afin de pouvoir mettre en recouvrement la participation des communes qui, ne pouvant scolariser les enfants sur leur territoire, contribuent au fonctionnement des écoles publiques de PONTACQ.

Il précise que les modalités de cette participation sont fixées par l'Article L 212-8 du code de l'éducation. Il rappelle également que ce calcul sert de base à la contribution versée par la commune à l'école privée sous contrat d'association pour les enfants pontacquais qui y sont scolarisés.

Les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses de fonctionnement de l'école publique. Les dépenses liées au péri ou à l'extra-scolaire sont exclues de ce calcul.

Pour calculer le coût de fonctionnement pour 2020, ce sont donc les dépenses engagées en 2019 et les effectifs connus en septembre 2019 qui ont été pris en compte.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer ce montant à 494.63 € par enfant pour l'année 2020.

### **Décision adoptée à l'unanimité**

#### **2020-04 N°53 – CONVENTION D'INTERVENTION DU SERVICE NUMERIQUE DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE**

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Il précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données

personnelles, conseil en analyse d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

#### 2020-04 N°54 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES BARNUMS

Le rapporteur indique que la commune a fait l'acquisition en 2019 de 2 barnums de dimensions 3m par 6, pour répondre à un besoin lors des différentes manifestations organisées à l'initiative de la commune ou à l'initiative des associations pontacquaises ou des repas de quartiers.

Il propose au Conseil de louer ces barnums aux habitants de Pontacq et d'en fixer le prix à 80 € par période de 24 h en semaine et du vendredi 17h au lundi 9h pour le week-end. Une remise de 50% serait appliquée pour les élus et le personnel (pontacquais). Une caution de 800 € serait demandée par barnum.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

#### 2020-04 N°55 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur informe l'Assemblée des demandes de subventions présentées par les Associations. Il ajoute qu'après discussion, la Commission Associations a décidé de ne proposer d'attribuer des subventions qu'aux associations pontacquaises, sauf cas particulier.

M. FOURTIC-ESQUEOUTE indique que bien qu'il se soit prononcé lors de la commission Associations du 24 août 2020 pour l'attribution des montants tels qu'exposés ci-dessous, il souhaite que les propositions soient modifiées et qu'un montant de 800 € soit finalement attribué à l'association FLASH, tel que demandé par celle-ci.

M. SOUSBIELLE lui répond que la question de l'attribution des subventions à une association ne peut être prise isolément, mais qu'il faut au contraire faire preuve d'équilibre et d'équité au sein du tissu associatif ; que le choix a été fait par la commission de maintenir les montants attribués en 2019, que l'association soit en expansion ou en difficulté et que ce choix est celui de la commission qui est proposé au vote du Conseil.

M. ESQUERRE relève que la commune ne saurait se positionner ainsi pour 100 € ce qui constitue un montant de faible importance, alors que l'association FLASH est la seule qui soit porteuse d'un véritable projet dans la mesure où elle souhaite faire l'acquisition d'un matériel permettant la pratique du handiski. Il confirme la demande des membres de l'opposition de passer la subvention de l'association FLASH de 700 à 800 €.

M. CAILLABET insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de donner à une association le montant de subvention sollicité parce qu'elle « le mérite », sans tenir compte de l'équilibre des attributions et du fait que d'autres

associations sont tout aussi méritantes. Il rappelle également que les associations doivent rechercher d'autres modes de financement notamment par le biais de la mise en place d'actions et de manifestations.

M. LARRAZABAL conclue en soulignant qu'en particulier cette année, le contexte budgétaire lié à la COVID-19 est particulièrement tendu du fait des nouvelles dépenses qu'engendre cette crise ; que de nombreuses associations sont ou vont rapidement être dans une situation financière catastrophique avec des budgets annuels de l'ordre de 80.000 € qui auront de la peine à s'équilibrer sans les recettes normalement attendues (entrées et buvettes notamment). Il précise enfin que s'occuper de dizaines voir de centaines d'enfants et de jeunes constitue en soi un véritable projet et qu'il ne peut admettre qu'on prétende le contraire.

Après examen de demandes, ligne par ligne, et selon les propositions de la Commission, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions pour un montant total de 21.500 € aux associations suivantes :

Associations	Accordées 2020
CAP BASKET	3 200.00 €
PAPILLONS DE Pontacq	5 750.00 €
FLASH	700.00 €
ASCL	600.00 €
PATRIMOINE EN RIBERE OUSSE	250.00 €
CAP RUGBY	7 800.00 €
EMVO	2 200.00 €
ADELFA 64 (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques)	250.00 €
<b>Aide exceptionnelle Papillons</b>	<b>750.00 €</b>
Achats matériels d'un montant de 3 587 € avec aide de 717,40 € de la LFNA	

**Décisions adoptées à l'unanimité pour l'ensemble des subventions, à l'exclusion de la subvention à l'association FLASH, adoptée à la majorité des voix (3 votes contre : Mme POQUE, MM ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE).**

Les membres de l'opposition entendent ainsi marquer leur désapprobation face au refus d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € à l'association FLASH.

#### **2020-04 N°56 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2020-2026**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Collège Jean Bouzet occupe les équipements sportifs de la Commune sur la base d'une Convention tripartite (Conseil Départemental – Collège J. Bouzet – Commune), convention qui comprend notamment la fixation de la participation financière du Conseil Départemental.

Il propose de renouveler la convention aux conditions définies dans le projet annexé et d'autoriser le Maire à la signer.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

#### 2020-04 N°57 – DEMANDE DE MODIFICATION DU CALENDRIER D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Le rapporteur précise que l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Pontacq a été arrêté par décision du M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 7 avril 2016. Il prévoit une fin des travaux en 2021.

A ce jour, il reste à réaliser des mises en conformité sur les bâtiments suivants :

- Maison Rey,
- Cantine,
- Trésorerie,
- Stade Estrade (y compris ancien vestiaires)
- Stade Méret

Le nouveau collège de Pontacq doit être livré pour le mois de septembre 2021. A compter de cette date, la commune récupèrera l'actuel bâtiment du collège Jean Bouzet.

L'intégration de ce bien immobilier de plus de 900 m2 dans le patrimoine de la commune engendre une réflexion globale sur le devenir de l'ensemble des bâtiments communaux et leurs utilisations.

Une partie des bâtiments devraient avoir une destination différente. La trésorerie est menacée de fermeture, et le stade Méret doit faire l'objet d'importants travaux.

Aussi, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il paraît opportun de repousser les derniers travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments précités, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'approbation de la modification de l'agenda d'accessibilité programmée de Pontacq, et de le porter au 31 décembre 2025.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

#### 2020-04 N°58 – CONVENTION AVEC LE SEABB POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF

Le rapporteur indique que dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de PONTACQ réalisés par le SEABB, il a paru opportun de réaliser conjointement des travaux portant sur les réseaux d'assainissement et sur ceux des eaux pluviales. Ces travaux sont étroitement liés car ils permettent de supprimer des eaux pluviales de l'assainissement collectif et/ou d'assainir une zone.

Ces travaux sur le réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence communale, il est nécessaire de prévoir ces interventions coordonnées par contractualisation entre les maîtres d'ouvrage, et de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage. Le SEABB se charge des études, des travaux et du paiement des travaux avant de les refacturer à la commune.

**TRANCHE OPTIONNELLE 3 :**

	MONTANT HT ( €)
PONTACQ – Réseau EP stade	27 704.40
PONTACQ – Réseau EP Chemin de l'Etoile	13 145.10
MONTANT HT	40 849.50
TVA 20 %	8 169.90
MONTANT TTC	49 019.40

Le

**Décision adoptée à l'unanimité.****2020-04 N°59 – FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET DU FONDS DE SOLIDARITE ÉNERGIE**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Fonds Solidarité Logement afin d'aider les personnes défavorisées pour accéder à un logement ou pour y être maintenues. Il précise qu'en 2019, 4701€ ont été versés à 13 familles pontacquaises.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sollicite l'aide des collectivités pour abonder ce fonds cette année encore. Cette participation s'élèverait, pour l'exercice 2020, à 2237,94 €.

**Décision adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 23 h.

Fait à Pontacq, le 29 septembre 2020

Le Maire,

D. LARRAZABAL

